

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-023-17651/25/BM

■ Approbation des avenants n°1 aux conventions de subvention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires relatives aux conditions et modalités d'intervention du fonds de transformation pour les zones commerciales de Plan de Campagne et de La Valentine 122440

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu des enjeux impactant aussi bien l'aménagement du territoire, la sobriété foncière et l'attractivité commerciale des territoires, le gouvernement a décidé de lancer avec l'aide de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), à titre expérimental, un dispositif de transformation des zones commerciales périurbaines via un dispositif nommé Plan de transformation des zones commerciales.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité inscrire dans ce dispositif ses deux zones commerciales majeures que sont La Valentine et Plan de Campagne qui connaissent des enjeux importants en matière de mobilité, de renaturation et de composition urbaine, impliquant ainsi le lancement d'études urbaines de programmation visant les potentialités de transformation de ces zones commerciales.

Le dispositif prévoit un accompagnement et une aide allouée dans sa phase d'ingénierie. Les conditions et modalités d'intervention du fonds de Transformation des Zones Commerciales sont prévues dans une convention de partenariat entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'ANCT.

L'aide attendue de l'ANCT pour la conduite de ces études est estimée à environ 75 000 euros pour chacun des sites.

A cet effet, les conventions de subvention prévoyant les modalités de financement des études ont été approuvées par délibération du Bureau de la Métropole URBA-027-16477/24/BM, le 10 octobre 2024 et signées le 5 décembre 2024.

Le travail partenarial avec les Services de l'État pour la rédaction du cahier des charges des études nécessite de proroger les délais relatifs aux modalités de versement des subventions au 30 juin 2025, (initialement prévu au 1^{er} janvier 2025) ; date à laquelle le marché devra être notifié pour permettre un engagement de la subvention.

Ce décalage est acté par avenants n°1, ci-annexés au présent rapport, aux conventions de subvention signées avec l'ANCT pour les sites de La Valentine et Plan de Campagne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA-027-16477/24/BM du 10 octobre 2024 approuvant les deux conventions de partenariat de la Valentine et Plan de Campagne avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires relatives aux conditions et modalités d'intervention du Fonds de Transformation des Zones Commerciales ;
- La convention du 17 mai 2023 entre la Direction Générale des Entreprises et l'Agence nationale de la cohésion des territoires et ses avenants n°1 signé le 18 décembre 2023.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les enjeux urbains de l'évolution des deux zones commerciales majeures de La Valentine et Plan de Campagne ;
- L'opportunité présentée par le dispositif Plan de transformation des zones commerciales piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;
- Les deux conventions de partenariat de La Valentine et Plan de Campagne avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires relatives aux conditions et modalités d'intervention du Fonds de Transformation des Zones Commerciales signées le 5 décembre 2024 ;
- La nécessité de proroger les délais relatifs aux modalités de versement des subventions.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les avenants aux conventions de subvention du site « La Valentine » (CONV000000008) et du site « Plan de Campagne » (CONV000000094) relatives aux conditions et modalités d'intervention du Fonds de Transformation des Zones Commerciales ci-annexés.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° E110P20D01, opération d'investissement n°250130300D « Projet d'aménagement du secteur Valentine - Marseille », et opération d'investissement n° 190135000D « Projet d'aménagement du secteur °Plan de Campagne » chapitre 20 nature 2031, fonction 515. Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace » de la sous-politique « Aménagement du territoire » et du programme « Aménagement du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DAPU ».

La recette correspondante sera constatée au budget principal de l'exercice 2025, en section d'investissement, Chapitre 13, Nature 1311, Fonction 515.

Autorisation de programme E110P20R01 - opérations 250130300R « Projet d'aménagement du secteur Valentine - Marseille », et 190135000R « Projet d'aménagement du secteur « Plan de Campagne ».

Cette recette relève de la politique « Aménagement de l'espace » de la sous-politique « Aménagement du territoire » et du programme « Aménagement du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DAPU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT